CERTIFIÉE CONFORME

# J.M. FINANCE

Société anonyme au capital de F. 1.000.000
Siège social : 9 chaussée Jules César, OSNY - 95526 CERGY PONTOISE
RCS PONTOISE B 402 629 976 (95 B 01887)

GREFFE TRIBU
N° 6298

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 JUIN 2000

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mil, le six juin à huit heures, les membres du Conseil d'Administration de la société "J.M. FINANCE" se sont réunis au siège social sur convocation de leur Président.

Ont été convoqués à la réunion :

- Jean MERAFINA, Président du Conseil,
- Josette MERAFINA, administrateur,
- Wilfried MERAFINA, administrateur,

seuls membres du Conseil d'Administration.

Le registre de présence a été émargée par les membres du conseil lors de leur entrée en séance, et permet de constater que sont présents les trois administrateurs.

Le Conseil réunissant ainsi la présence effective de plus de la moitié des administrateurs, peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Jean MERAFINA, Président ès-qualité, assisté de Josette MERAFINA en qualité de secrétaire.

.....

II. <u>NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL</u>

Le Président reprend la parole et indique aux administrateurs qu'il souhaite se faire assister par un Directeur Général pour la gestion des affaires de la société.

Sur proposition du Président, le conseil d'administration décide de nommer à compter du 1er juin 2000, Madame Josette MERAFINA en qualité de Directeur Général, pour la durée de son mandat d'administrateur, étant précisé que la durée de ses fonctions est également liée à celle des fonctions du Président.

Madame Josette MERAFINA déclare accepter ces fonctions. Elle indique qu'elle n'exerce aucune fonction et n'est soumis à aucune condamnation susceptible de lui interdire l'exercice de ce mandat.

Madame Josette MERAFINA, en sa qualité de directeur général, disposera des mêmes pouvoirs que le président tant sur le plan interne que vis-à-vis des tiers. Le président donne son accord exprès à une telle étendue des pouvoirs.

.....

V. CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures quinze.

De tout ce que dessus, il résulte le présent procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire.

Jean MERAFINA



Josette MERAFINA